



INAPTITUDE ET RECLASSEMENT

La Cour de cassation vient de préciser que :

"L'employeur a l'obligation de faire connaître au salarié, par écrit, les motifs qui s'opposent au reclassement, lorsqu'il est dans l'impossibilité de lui proposer un autre emploi. Il n'est pas tenu de cette obligation lorsqu'il a proposé au salarié, qui l'a refusé, un emploi, dans les conditions prévues à l'article L. 1226-10 du code du travail."

L'arrêt mentionné est aussi intéressant en ce que la Cour de cassation semble confirmer que l'employeur remplit son obligation de reclassement lorsqu'il ne propose au salarié qu'un seul poste de reclassement conforme aux préconisations du médecin du Travail.

https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/chambre_sociale_576/373_24_46707.html